



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 30 août 2022

Nombre de conseillers

Date de convocation : 22 août 2022

En exercice 19

Présents 17

Date d'affichage : 31 août 2022

Votants..... 18

L'an deux mil vingt-deux le trente août à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : T. LOUVEL, C. ETANCELIN, A. SAUNIER, J-P. DEVAUX, L. HANGARD, D. JOSEPH, E. FONTAINE, A. GENDRIN, B. JOUR, B. MATTON, A. MORLET, C. PATIN, D. DESWARTE, I. LOMO, F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ, J-P. CHAUVET

Absent excusé avec pouvoir : M. LESECQ (pouvoir à B. MATTON)

Absent excusé sans pouvoir : M. CREVON

Secrétaire de séance : C. ETANCELIN

Le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2022, préalablement adressé à chacun des conseillers est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2022/57 ACCUEIL DE LOISIRS DE LA TOUSSAINT 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 18 voix émet un avis favorable :

- à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de la TOUSSAINT du 24 au 28 octobre 2022 (5 jours) et du 2 au 4 novembre 2022 (3 jours).
- à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'habilitation d'ouverture des centres :
 - Dans l'espace Jean d'Ormesson pour les 3 – 7 ans
 - Dans l'Espace Jacques Lémery pour les 8 – 11 ans
 - Dans les locaux de l'Espace Delahaye pour les 12 – 16 ans.
- au recrutement d'animateurs titulaires du BAFA ou non titulaires (mais âgés de plus de 18 ans) (20% possibilité) rémunérés suivant l'indice de base de la Fonction Publique Territoriale et en fonction des heures effectuées,
- Au versement d'une gratification par animateur stagiaire à hauteur de 30 € par journée de centre de loisirs. Un état détaillé de présences des animateurs sera dressé par le directeur du centre.
- à l'exécution du projet éducatif présenté
- à solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la CAF l'attribution de la prestation de service et autorise Monsieur le Maire, Mesdames ou Messieurs les Adjointes à signer la convention à intervenir.
- fixe les tarifs suivants :